

 <p>UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</p>	Règlement cadrant le statut de chercheur associé	Référence : DRV-RGT-001
Rédacteur : DRV	Règlement approuvé par la CR du 17/05/2022 Approuvé par le CA du ...	Création : Projet

CONTEXTE :

Le chercheur associé n'a pas de statut reconnu dans le code de l'Éducation. L'université de Reims Champagne-Ardenne souhaite, par ce règlement, définir les critères d'éligibilité et les modalités d'accueil d'un chercheur associé au sein de ses unités de recherche.

Définition :

Un chercheur associé à une unité de recherche de l'URCA est un chercheur ou un enseignant-chercheur ayant une affiliation institutionnelle ou une affiliation à une fondation ou une agence nationale ou internationale. Il peut également être un personnel de l'URCA (chercheur ou enseignement-chercheur de l'URCA, BIATSS, PRAG, PRCE...) ou un chercheur indépendant (membre d'une association, salarié d'une entreprise, docteur de l'URCA...).

Il participe activement à un champ de recherche porté par une unité ou un chercheur de l'URCA.

Le statut de chercheur associé ne peut pas être attribué à un chercheur rattaché à titre temporaire à un autre établissement (post-doctorant, vacataire, ...). De même, il ne peut pas concerner non plus les émérites dont le statut est défini selon le décret n°2021-1423.

Modalités et durée d'association :

La demande d'association est déposée auprès du directeur de l'unité de recherche, après avis favorable du directeur de l'unité d'origine du candidat, si celui-ci est déjà rattaché à titre principal à une unité de recherche.

Elle est accompagnée d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation présentant les motivations du candidat et son projet d'insertion dans les axes de recherche de l'unité.

Après avis du conseil d'unité, la demande d'association est transmise à la DRV par le DU, puis présentée en commission recherche restreinte de l'URCA.

La qualité de « chercheur associé à une unité de l'URCA » est prononcée *in fine* par le président de l'URCA pour les unités de recherche. La décision sera prise en concertation avec l'autre tutelle pour le cas des UMR. La durée de l'association doit être en adéquation avec celle du contrat quinquennal de l'unité concernée. Toute demande de renouvellement est soumise en début de contrat quinquennal selon les mêmes modalités, sur la base d'un

rapport d'activité succinct faisant état de la production scientifique du chercheur associé et des éventuels financements de recherches obtenus ou en cours.

Obligations du chercheur associé :

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine qui est son employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

Le chercheur associé est soumis au règlement intérieur de l'établissement et de l'unité d'accueil.

Il consacre une partie de son activité de recherche à l'URCA.

Il s'engage à faire mention de son rattachement à l'URCA et à l'unité de recherche concernée dans les affiliations, publications et activités scientifiques réalisées dans le cadre de son association (participation à des colloques ou séminaires, signature d'ouvrage, de contribution ou d'articles, etc.), y compris si elles interviennent après la période d'association.

Le chercheur associé ne bénéficie d'aucune rémunération ni du remboursement de ses frais de déplacement, sauf exception dûment justifiée, approuvée par le directeur de l'unité et conforme à l'intérêt de l'unité d'accueil.

Il ne peut déposer de demande de financement dans le cadre des dispositifs de soutien de l'établissement ou porter des projets de recherche au nom de l'URCA.

Il peut participer à l'encadrement d'une thèse où le doctorant est inscrit à l'URCA en tant que coencadrant, ou codirecteur. Il ne peut seul assurer la direction d'une thèse.

Le chercheur associé est tenu de justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale pour les ressortissants de nationalité française ou d'une couverture sociale pour les ressortissants de nationalité étrangère. Il appartient formellement au chercheur associé de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Il s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le chercheur associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni quitter l'URCA au terme de l'association.

Le chercheur associé ne peut prendre part à aucun vote au sein de l'unité pour quelque motif que ce soit (conseil d'unité, assemblée générale, réunions décisionnaires diverses).

Il n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'unité d'accueil pour le calcul des dotations récurrentes de ladite unité.

Obligations de l'unité de recherche d'accueil :

Le statut de chercheur associé permet d'accéder :

- à un espace de travail (bureau ou open space) ;
- à une connexion internet, selon les modalités mises en place par la DN ;
- aux moyens communs de l'unité (équipements scientifiques, matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques) ;

- aux différentes actions d'animation et d'information organisées par l'établissement et par l'unité d'accueil.

Le chercheur associé figure sur la liste mise en ligne des membres de l'unité dans une rubrique dédiée régulièrement actualisée. Il est aussi recensé comme chercheur associé par la DRH.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier est constitué :

- d'une lettre du candidat présentant ses motivations précises ;
- d'un *curriculum vitae* accompagné de la liste de ses productions scientifiques depuis 5 ans et de tous les éléments permettant d'appréhender la qualité du dossier et l'adéquation des thématiques avec les priorités de l'unité et de l'établissement (projets, actions de rayonnement pour l'université, ...);
- de l'avis du directeur de l'unité de recherche d'accueil après consultation du conseil d'unité ;
- d'un projet de recherche personnel d'association à l'unité, présentant notamment les perspectives scientifiques (contribution au projet d'unité, apport de connaissances, publications, ...).

Le dossier de candidature complet est envoyé en version numérique à la direction de la recherche et de la valorisation de l'URCA, à l'adresse générique drv.chercheurassocie@univ-reims.fr. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DÉCISION D'ASSOCIATION :

En cas d'avis favorable de la commission recherche en formation restreinte, la direction de la recherche et de la valorisation met en place une convention d'accueil, signée par le candidat, le directeur de l'unité de recherche et le président de l'URCA.

Un exemplaire de la convention d'accueil est communiqué à la direction des ressources humaines.

En cas d'avis défavorable de la commission recherche en formation restreinte, le candidat et l'unité de recherche sont informés par la direction de la recherche et de la valorisation.